

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°75 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**CREATION D'UN QUAI DE BUS AUX
NORMES PMR**

**RD N°4 – ROUTE DE VALBONNE
(FACE AU SUPER U)**

**DU LUNDI 6 JUILLET 2020
AU VENDREDI 24 JUILLET 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date 16 juin 2020 par la Ville de Grasse – Direction Voirie, Réseaux et Domaine Public, représentée par Monsieur ROSSI,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux n° GR - 2020-6 - 108 de la SDA Littoral Ouest Cannes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, pour permettre les travaux de création d'un quai de bus aux normes PMR, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- La route de Valbonne (RD n°4)
 - (face au Super U)
- Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020

ARRETONS

ARTICLE 1 : **CIRCULATION**

Du lundi 6 juillet 2020, jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la RD n°4, route de Valbonne, pourra s'effectuer par réduction d'une voie, au lieu de 2 existantes, dans le sens Grasse/Valbonne, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 50 m.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF15.**

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise SARL ART, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée (route de Valbonne).

L'entreprise SARL ART devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

La création du quai de bus aux normes PMR devra respecter les prescriptions imposées par la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE X : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Grasse - Direction Voiries, réseaux et domaine public, représentée par Monsieur Robert ROSSI

8, place du 24 Août – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.52.53

Mail : robert.rossi@ville-grasse.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SARL ART, représentée par Monsieur BARBONI

239, Plan de Rimont – 06340 DRAP

Tel : 04.93.54.66.75

Mail : sarl.art@free.fr

ARTICLE XI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

19 JUIN 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

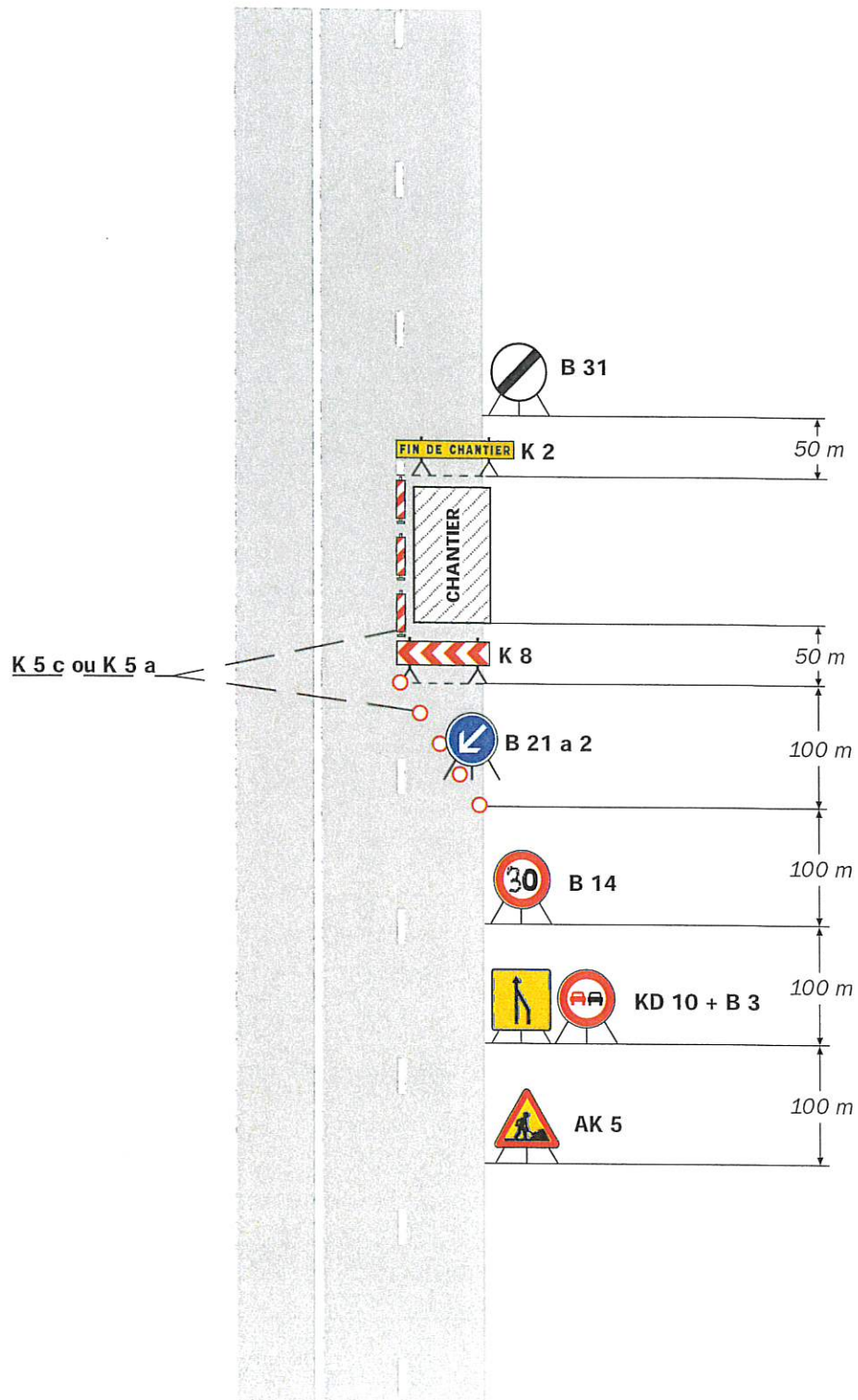
Annexe :

CF15

Arrêté n°75 C.S / 2020 – route de Valbonne

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.